

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP<sup>t</sup> : Trois mois, 5 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Un An, 16 fr.  
HORS DU DÉP<sup>t</sup> : — 6 fr. ; — 11 fr. ; — 20 fr.

CAHORS : A. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE.

ANNONCES (la ligne) . . . . . 25 cent  
RÉCLAMES — . . . . . 50 —

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n<sup>o</sup> 34 et Place de la Bourse, n<sup>o</sup> 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

De CAHORS à LIBOS				De LIBOS à CAHORS				De CAHORS à MONTAUBAN				De MONTAUBAN à CAHORS				De CAHORS à CAPDENAC				De CAPDENAC à CAHORS							
Omnibus	Poste	Omnibus	Poste	Omnibus	Poste	Omnibus	Poste	Omnibus	Poste	Omnibus	Poste	Omnibus	Poste	Omnibus	Poste	Omnibus	Poste	Omnibus	Poste	Omnibus	Poste	Omnibus	Poste	Omnibus	Poste		
CAHORS — D.	6 45	1 14	6 6	PARIS — D.	20 s.	9 <sup>h</sup> 50 <sup>m</sup>	7 <sup>h</sup> 45 <sup>m</sup>	CAHORS — D.	4 <sup>h</sup> 42	11 <sup>h</sup> 11	5 <sup>h</sup> 25	TOULOUSE D.	5 <sup>h</sup> 40	9 <sup>h</sup> 14	2 <sup>h</sup> 30	CAHORS — D.	7 <sup>h</sup> 45	11 <sup>h</sup> 30	5 <sup>h</sup> 10	PARIS — D.	8 <sup>h</sup> 11	11 <sup>h</sup> 30	5 <sup>h</sup> 10	CAHORS — D.	7 <sup>h</sup> 45	11 <sup>h</sup> 30	5 <sup>h</sup> 10
Mercure . . . . .	6 45	1 14	6 6	— Express . . . . .	8	9 <sup>h</sup> 50 <sup>m</sup>	7 <sup>h</sup> 45 <sup>m</sup>	Sept-Pons . . . . .	4 53	11 11	5 37	BORDEAUX . . . . .	5 40	9 14	2 30	Mercure . . . . .	7 45	11 30	5 10	— Express . . . . .	8	11 30	5 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	5 10
Parnac . . . . .	6 54	1 23	6 19	BORDEAUX . . . . .	5 45	9 14	3 16	Cieutat . . . . .	5 11	11 29	5 57	MONTAUBAN D.	7 25	10 35	4 40	Fumel . . . . .	7 45	11 30	5 10	— Express . . . . .	8	11 30	5 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	5 10
Luzoch . . . . .	7 3	1 34	6 28	M. Libos — D.	8 40	3 10	9 7	Labenne . . . . .	5 20	11 39	6 11	Fouveau . . . . .	7 40	10 49	4 54	Duravel . . . . .	7 45	11 30	5 10	— Express . . . . .	8	11 30	5 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	5 10
Castelfranc . . . . .	7 18	1 47	6 44	Fumel . . . . .	8 48	3 18	9 7	Montpeut . . . . .	5 31	11 52	6 25	St-Cirq, halte . . . . .	8 42	11 49	5 3	Puy-l'Évêque . . . . .	7 31	1 59	6 44	— Express . . . . .	8	11 30	5 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	5 10
Puy-l'Évêque . . . . .	7 31	1 59	6 44	Sourac-Touzac . . . . .	9 10	3 39	9 28	Boredon . . . . .	5 45	12 6	6 42	St-Martin-Lab. . . . .	8 53	11 58	5 12	Duravel-Touzac . . . . .	7 53	2 18	7 18	— Express . . . . .	8	11 30	5 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	5 10
Duravel . . . . .	7 45	2 8	7 8	Duravel . . . . .	9 10	3 39	9 28	Causade . . . . .	5 55	12 16	6 56	Calvignac, hal. . . . .	9 4	1 44	6 26	Sourac-Touzac . . . . .	8 6	2 29	7 32	— Express . . . . .	8	11 30	5 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	5 10
Sourac-Touzac . . . . .	7 53	2 18	7 18	Puy-l'Évêque . . . . .	9 19	3 48	9 37	Reuilville . . . . .	6 5	12 26	7 8	St-Martin-Lab. . . . .	9 17	2 10	6 44	Puy-l'Évêque . . . . .	8 6	2 29	7 32	— Express . . . . .	8	11 30	5 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	5 10
Fumel . . . . .	8 6	2 35	7 39	Gastelfranc . . . . .	9 34	4 3	9 52	Albias . . . . .	6 13	12 34	7 18	Cajarc . . . . .	9 17	2 10	6 44	M. Libos — A.	8 13	2 35	7 39	— Express . . . . .	8	11 30	5 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	5 10
M. Libos — A.	8 13	2 35	7 39	Luzoch . . . . .	9 47	4 16	10 5	Fouveau . . . . .	6 22	12 43	7 28	Montbrun, hal. . . . .	9 33	2 24	6 51	BORDEAUX . . . . .	3 51	8 11	4 45	— Express . . . . .	8	11 30	5 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	5 10
BORDEAUX . . . . .	3 51	8 11	4 45	Parnac . . . . .	9 57	4 26	10 15	Montpeut . . . . .	6 39	1 43	7 45	Toirac . . . . .	9 44	2 45	7 1	CAHORS — A.	4 38	10 26	— Express . . . . .	8	11 30	5 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	5 10	
PARIS — Ar.	11 46	4 57	2 48	Mercure . . . . .	10 9	4 38	10 26	Montauban. A.	6 39	1 43	7 45	Capdenac, A.	10 12	3 27	7 27	CAHORS — A.	4 38	10 26	— Express . . . . .	8	11 30	5 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	5 10	
Train 976 pour Bordeaux, via Périgueux, sans augmentation de prix.				CAHORS — A.	10 25	4 56	10 43	TOULOUSE A.	8 46	3 55	8 57	PARIS — Ar.	11 46	4 57	2 48	CAHORS — A.	4 38	10 26	— Express . . . . .	8	11 30	5 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	5 10	

Cahors, le 25 Février.

## L'ŒUVRE DU BOUILLON

M. le préfet avait convoqué jeudi soir, à 3 heures, à la préfecture, tous les chefs des services administratifs et les représentants de la presse à Cahors.

La plupart s'étaient rendus à la convocation de M. le préfet ; d'autres s'étaient fait excuser, tout en souscrivant par avance aux résolutions généreuses qui seraient prises.

M. Bernardin, secrétaire général, et M. Martineau, conseiller de Préfecture, assistaient aussi à cette réunion.

M. le préfet a exposé la situation malheureuse dans laquelle se trouve la population ouvrière de Cahors. Beaucoup d'ouvriers sont en ce moment sans pain pour nourrir leur famille, quelquefois nombreuse et ne peuvent demander au travail absent ce qui est nécessaire à leur existence et à celle de leurs enfants.

M. le préfet a pensé qu'il serait bon d'établir un bouillon où toutes les familles des malheureux ouvriers sans travail pourront venir chercher la nourriture nécessaire, jusqu'à ce que les chantiers soient ouverts.

À cet effet, une salle basse de la préfecture va être aménagée pour la cuisson de la viande et des légumes. Chaque famille nécessiteuse, munie d'un bon, pourra se présenter et demander une soupière de soupe ou peu de viande et des légumes, et en même temps recevoir la portion de pain déterminée par le bon.

Le coût de ce bouillon, pour cent ouvriers, serait de 35 à 40 fr. par jour.

La somme nécessaire à l'entretien de ce bouillon serait recueillie par souscription.

M. le préfet ne doute pas que l'argent n'abonde et qu'on ne recueille rapidement assés de souscriptions pour nourrir cent ouvriers pendant un mois, car il connaît les sentiments philanthropiques et charitables de la population de Cahors. Il souscrit lui-même une somme de 200 fr.

L'assemblée, après quelques observations, accepte cette œuvre en principe.

Elle désigne ensuite les membres des trois commissions chargées de l'organiser et de la diriger.

**Commission d'organisation :** M. Deloche, ingénieur en chef ; M. Brassac du *Républicain* ; M. Mazères, adjoint ; M. Delpech, conseiller municipal.

**Commission de répartition des bons :** M. Costes, maire ; M. Pihier, ingénieur en chef ; M. Parazines, adjoint ; M. de Lafaurie, rédacteur du *Clairon*.

**Commission des finances :** M. le directeur de la Banque ; M. le directeur de l'enregistrement ; M. Combarieu, archiviste ; M. Bergon, du *Réveil*.

M. le préfet a engagé les membres de la réunion à visiter le local destiné au bouillon.

Au rez-de-chaussée, situé sur la rue Clément-Marot, se trouve une salle où le fourneau du bouillon sera parfaitement installé avec quelques modifications de détail. Un emplacement très vaste le précède qui permettra aux habitués du bouillon d'attendre à l'abri l'heure de la soupe.

À partir de dimanche, le bouillon pourra fonctionner.

Nous ouvrons dès aujourd'hui une souscription dans nos bureaux pour la soupe du pauvre.

## INFORMATIONS

### CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 21 février

M. Sarrien, sur le chapitre 47 de son ministère, fonds secrets, dit que le gouvernement n'accepte pas le chiffre de 800,000 francs proposé par la commission et pose immédiatement la question de confiance. (Mouvement.)

Après une vive discussion le crédit demandé par le gouvernement est voté par 248 voix contre 220.

corregidores mayores ; à la main gauche, il tenait un magnifique éventail fait d'une seule aile d'aigle ; une peau de bison blanc, attachée sur ses épaules par une agrafe de diamant, lui servait de manteau ; un calumet indien, dont le tuyau était incrusté de diamants, était passé à sa ceinture près de son tomahawk à lame brillante.

Derrière lui venait dona Luisa et dona M recédés, sa fille, vêtues et parées à l'indienne.

Puis marchaient sans ordre déterminé : la comtesse de Valenflours, son fils, Denizà, le docteur et les autres personnes de marque en ce moment à l'hacienda.

En apercevant don Cristoval, entouré des serviteurs indiens mansos, ou convertis et civilisés, les Peaux-Rouges s'arrêtèrent et firent une profonde et respectueuse salutation en posant la main droite sur le cœur, mais sans prononcer un mot. Il y eut un court silence.

Puis don Cristoval, après avoir fait trois pas en avant, prit la parole :

— Le Wacondah, dit-il, est seul grand et seul puissant ; je le remercie d'avoir inspiré à mes enfants le désir de me faire visite dans mon camp en pierre. Mes enfants sont les bienvenus ; mon cœur se réjouit de les voir près de moi ; mais la route est longue des Atepeelts de leur nation pour venir ici. Mes enfants sont fatigués de leur course à travers la savane ; ils goûteront les rafraîchissements qui leur sont nécessaires, puis ils prendront place autour du feu du conseil, et ils me feront connaître les motifs graves qui les ont conduits près de moi. Ils savent que je les aime et que je mettrai tous mes soins à les satisfaire et à leur être agréable, quoi qu'ils me demandent, si cela

Le ministère que l'on croyait renversé sur cette question reste donc debout pour quelque temps encore.

### L'incident de Modane

Paris, 23 février.

M. Florens a informé le cabinet italien qu'il se livrerait à une étude attentive des faits, avant de répondre à la proposition de M. Crispi, tendant au déplacement simultané du personnel français et italien de service à la gare de Modane, à la suite de l'incident qui s'était produit entre un officier français et un officier italien.

— Rappelons en deux mots cet incident : Un Italien, le vétérinaire attaché à la gare de Modane, aurait souffleté un officier français, le docteur du 157<sup>e</sup> régiment d'infanterie, et cela sans motif ni provocation.

À peine cet acte agressif accompli, l'Italien prit la fuite ; il n'eut pas le temps d'aller bien loin, car les personnes qui l'avaient suivi le rattrapèrent d'une belle façon ; il parvint à s'échapper et alla s'enfermer chez lui, d'où le brigadier de gendarmerie, accompagné de six soldats de patrouille, le fit sortir pour le conduire au café faire des excuses en public à l'officier offensé.

À la vue de cette troupe, tous les assistants français applaudirent à outrance pendant que des italiens criaient : *Viva l'Italia*.

Les excuses faites, l'officier dit : « Pour ma personne, ce n'est rien, mais pour l'offense que vous avez faite à l'uniforme national, je vous mets entre les mains de la justice. »

L'Italien fut emmené au violon.

Le lendemain, à la grande surprise de tous, le vétérinaire subalpin se promenait dans les rues ; il avait donc été mis en liberté.

**Béatification de J.-B. de La Salle.** — Dimanche, 19 février, a eu lieu à Rome la béatification du Vénérable serviteur de Dieu Jean-Baptiste de La Salle, fondateur des écoles chrétiennes.

Le frère Joseph, supérieur général de l'Ordre, était présent, ainsi que les provinciaux des maisons d'Avignon, de Lyon, de Madrid, de Constantinople, d'Égypte, de New-York et de l'Amérique du Sud. NN. SS. les archevêques de Rouen et de Lyon, les évêques d'Orléans, de Grenoble et de Saint-Denis

est en mon pouvoir, tout ce que je possède ne leur appartient-il pas ?

— Père, répondit le plus âgé des Sachems, tu es bon et ta sagesse est grande, le Wacondah est avec toi ; nous le remercions parce que nous savons que les paroles soufflées par ta poitrine sortent directement de ton cœur ; il sera fait comme tu le désires.

Après cet échange de politesse, exigé par le cérémonial, don Cristoval se plaça entre les deux plus âgés sachems, et l'on pénétra dans le Callimède, magnifiquement éclairé par une grande quantité de torches, attachées de tous les côtés à la muraille par des mains de fer.

Deux tables avaient été préparées. La première destinée aux chefs, la seconde aux simples guerriers.

À la première s'accroupirent l'haciendero, les trois sachems, Julian, Bernardo et Charbonneau. À la seconde prirent place don Pancho, le mayordomo et les guerriers comanches.

Ces tables, fort basses selon la coutume indienne, n'admettaient aucun siège ; les convives s'accroupissaient autour sur le sol même.

Seul, don Cristoval était assis sur un tabouret en bois de mahogany, élevé seulement d'un pied.

Les autres personnes du cortège, hommes ou femmes, s'assirent sur les gradins et restèrent ainsi spectateurs de ce qui se passait.

Sur l'ordre muet de don Cristoval, les vivres préparés à l'avance furent servis à profusion sur les deux tables par des peones.

Les Peaux-Rouges supportent les plus grandes fatigues et les plus dures privations avec un stoïcisme véritablement admirable.

nis de la Réunion étaient également présents.

M. le comte de La Salle, de Clavière d'Ayrens, comte de Laroquebrou, arrière-neveu du bienheureux, assistait avec émotion à l'imposante cérémonie.

L'ambassadeur de France, M. le comte Lefebvre de Béhaine avec tout le personnel de l'ambassade s'y était rendu.

**Affaire Wilson.** — Les débats de l'affaire Wilson sont terminés. Le jugement a été renvoyé à huitaine.

## CHRONIQUE LOCALE

ET RÉGIONALE

### Prescription ministérielle.

Le ministre de la guerre vient d'adresser la circulaire suivante aux commandants de corps d'armée :

Mon cher général,

Il importe que les hommes et les chevaux soient employés le moins possible à d'autres occupations que celles qui sont essentiellement militaires et professionnelles.

Je vous prie de donner les ordres les plus formels à ce sujet et notamment, pour éviter les abus qui se sont produits dans certaines villes, de prescrire que le concours de l'armée demandé souvent pour des fêtes équestres civiles ou pour relever l'éclat des représentations théâtrales extraordinaires, ne soit fourni que par des hommes de bonne volonté, lesquels ne devront jamais paraître publiquement en uniforme ni revêtus de costumes travestis ridicules.

Les chevaux ne seront accordés que par mesure exceptionnelle et en très petit nombre.

Ces chevaux, pas plus que les armes en service dans les corps de troupe, ne devront, sous aucun prétexte, être mis à la disposition de personnes étrangères à l'armée.

Général LOGEROT.

### Les militaires agriculteurs.

M. Viette, ministre de l'agriculture, vient

Ils passent, quand il le faut, plusieurs jours sans boire ni manger avec une insouciance qui leur fait le plus grand honneur ; jamais ils ne se plaignent et ne laissent voir les souffrances que leur cause cette abstinence forcée.

Mais, en revanche, lorsqu'ils ont des vivres, ils mangent, ou plutôt ils engloutissent tout ce qu'ils peuvent avec une glotonnerie et une voracité véritablement dégoûtantes.

Rien ne saurait les retenir et les empêcher d'agir ainsi.

Ils trouvent cette manière de procéder toute naturelle et prétendent qu'ils se mettent en garde contre les privations à venir.

Les sachems, assis à la table de l'haciendero, retenus par le respect, conservaient un certain décorum et mangeaient de fort bon appétit, mais sans excès, en hommes qui, dans les circonstances sérieuses, savent se maintenir dans les limites exactes du savoir-vivre.

Quant aux guerriers groupés autour de la seconde table, n'étant retenus par aucune considération d'aucune sorte, ils ne mettaient aucun frein à leur glotonnerie.

Les plats semblaient fondre devant eux, tout disparaissait avec une rapidité vertigineuse.

Tant qu'il resta quelque chose, ils mangèrent et ne s'arrêtèrent que lorsque tout fut dévoré.

Ils étaient littéralement gavés.

Nous ajouterons, car il faut être juste, que c'est un point très sérieux d'étiquette parmi les Peaux-Rouges de manger tout ce qui est servi devant soi.

On considère comme une impolitesse et pres-

101 FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

## LES AVENTURES

# D'un Peau-Rouge

A PARIS

LES FAUVES DES SAVANES

DEUXIÈME PARTIE

XVII

OU IL EST PROUVÉ QUE LES RÉCEPTIONS SE SUIVENT, MAIS NE SE RESSEMBLENT PAS

Un peu à l'écart, sur une table grossièrement façonnée, des quartiers de venaison rôtis, du pennekann, des patates cuites sous la cendre, des poissons bouillis étaient entassés, ainsi que des jarres en argile poreuse pleines d'eau, car les comanches sont une nation très sobre et ne boivent jamais de liqueurs fortes.

Lorsque les Peaux-Rouges, précédés par don Pancho de Cardenas, ne furent plus qu'à quelques pas du Callimède, la peau de bison servant de portière fut soulevée de l'intérieur, et don Cristoval sortit au-devant des visiteurs.

Don Cristoval était vêtu du grand costume des sagemores indiens :

Un large cercle d'or, tout constellé de pierres, ceignait son front ; il tenait de la main droite la longue canne en bambou à la pomme d'or des

d'adresser au ministre de la guerre la lettre suivante :

Monsieur le ministre et collègue,  
 J'ai l'honneur de signaler à votre bienveillance, en vous demandant votre concours, une mesure qui serait très utile à l'agriculture.  
 Il conviendrait de répartir de la manière suivante les permissions accordées aux militaires.  
 Les soldats qui, avant d'être appelés sous les drapeaux, étaient agriculteurs n'obtiendraient des permissions qu'aux diverses époques des travaux de la campagne.  
 Ils auraient l'obligation morale de travailler aux champs.  
 Les soldats appartenant aux autres professions obtiendraient des permissions seulement l'hiver et le printemps.  
 Vous rendriez aux agriculteurs de toutes les régions un réel service si vous vouliez bien donner à MM. les chefs de corps des instructions dans ce sens.  
 Veuillez agréer,  
 Le ministre de l'agriculture,  
 F.-J. VIETTE.

**Les réservistes pères de quatre enfants.** — Le réserviste père de quatre enfants vivants doit, pour être admis dans l'armée territoriale, remettre à la gendarmerie les extraits de naissance de ses enfants (et non les bulletins), un certificat nominatif délivré par le maire, constatant que les enfants désignés audit extrait sont vivants; ces pièces établies sur papier libre, doivent être adressées au recrutement avec le livret individuel de l'intéressé.

**Les engagements volontaires dans le train.** — Par exception, les engagements volontaires restent ouverts pendant tout le premier trimestre 1888 pour le train des équipages militaires.  
 Le minimum de taille à exiger est de 1 m. 60 il n'y a plus de maximum.  
 Tous les engagés devront être reconnus susceptibles de faire des élèves brigadiers.

**Baccalauréat.** — Une session extraordinaire de baccalauréat exclusivement réservée aux candidats ajournés aux épreuves de la deuxième partie et qui en justifient, s'ouvrira devant la Faculté des lettres le 19 mars 1888.  
 Une session extraordinaire de baccalauréat complet s'ouvrira devant les Facultés des sciences le 21 avril 1888.  
 Cette session est réservée aux candidats qui justifient de deux ajournements.  
 Sont admis, en outre, à s'inscrire exceptionnellement :  
 Les candidats aux écoles spéciales du Gouvernement pour le concours 1888 ;  
 Les étudiants en droit aspirants à la licence, régulièrement inscrits à une faculté.

**Les maîtres d'études.** — Une pétition revêtue de plus de trois mille signatures, sera déposée prochainement sur le bureau de la Chambre par l'entremise de plusieurs députés.  
 Ce sont les maîtres d'étude, vulgairement appelés « pions », qui réclament énergiquement à l'instar des instituteurs, une réduction de tarif sur les lignes de chemin de fer. Ces messieurs demandent, en outre, la gratuité des inscriptions et des droits d'examen dans toutes les facultés de France.  
 Ces revendications sont basées principalement

que comme une insulte à l'hôte qui reçoit de laisser des reliefs.  
 Ainsi, que l'on ait fait ou non, il faut manger jusqu'à n'en pouvoir plus.  
 Coutume fort agréable aux gourmands, mais qui souvent place dans une situation fort pénible et presque ridicule les étrangers accoutumés à ne prendre que le nécessaire.  
 Lorsque tous les mets eurent disparu, l'haciendero se leva.  
 Tous les convives imitèrent aussitôt ce mouvement, et les chefs allèrent s'accroupir autour du feu du conseil.  
 Les guerriers, sauf un qui resta debout à quelques pas en arrière, prirent place sur les gradins inférieurs, étagés tout autour de la case.  
 Huit personnes entouraient silencieusement le feu du conseil.  
 Ces huit personnes étaient :  
 Don Cristoval, son fils don Pancho, Julian, Bernardo, Charbonneau et les trois sachems comanches.  
 L'haciendero retira son calumet de sa ceinture, puis il fit un geste.  
 L'indien resté debout auprès des chefs s'approcha respectueusement, reçut le calumet que lui présentait don Cristoval, puis, l'ayant chargé avec du « marichée » ou tabac sacré, il le rendit à l'haciendero.  
 — Faites votre devoir, *hachesto*, dit don Cristoval.  
 Le *hachesto*, ou héraut, car tel était le titre de cet indien, se baissa, prit un tison du foyer et jeta dessus quelques pincées de tabac sacré, ce qui produisit une assez grande fumée.

sur la modicité du traitement des maîtres d'étude et sur la fréquence des déplacements.

**Colportage du gibier.** — La direction de la sûreté générale, sur l'approbation du ministre de l'Intérieur, vient d'informer les préfets qu'ils peuvent autoriser, dans leur département, l'introduction et la mise en vente de faisans, élevés en France ou à l'étranger, mais à la condition d'être recouverts de leurs plumes.

**L'enseignement agricole.** — Le ministre de l'instruction publique s'occupe d'une façon toute spéciale de l'enseignement agricole dans les écoles.

Non seulement les vingt instituteurs ou institutrices qui auront montré le plus de zèle à donner cet enseignement recevront, en 1888, des prix spéciaux, variant de cinquante à trois cents francs, mais encore une commission a été nommée pour s'occuper de la rédaction d'un programme.

En outre, l'élément agricole a été introduit dans les délégations cantonales.

Enfin, revenant sur une prescription ancienne, le ministre a décidé qu'aucun plan d'école primaire rurale, construite avec le concours de l'Etat, ne serait accepté, si ce plan ne présentait pas de jardin annexé à l'école ou situé à proximité du maître et des élèves.

**Conseil de guerre.** — Le conseil de guerre permanent de la 17<sup>e</sup> région a, dans sa séance du 21 février 1888 et sous la présidence de M. le colonel Morsillon, du 23<sup>e</sup> régiment d'artillerie, condamné :

1<sup>o</sup> Le nommé Jean Andrieu, soldat territorial de la classe 1872, du recrutement de Cahors, à quinze jours de prison pour insoumission à la loi du recrutement. Défenseur, M<sup>e</sup> Lagarde.

2<sup>o</sup> Le nommé Félix Gourdon, soldat au 9<sup>e</sup> régiment d'infanterie, à deux ans de prison pour vol d'une somme d'argent. Convoqué pour une période d'instruction d'un mois en qualité de dispensé (fils de veuve), Gourdon a, pendant ladite période, renoncé à la dispense, s'engageant à servir dans les mêmes conditions que les hommes de la classe dont il fait partie.

Bien que n'ayant que quelques mois de service, le nommé Gourdon s'était aliéné, par son caractère violent, la sympathie de tous et même des siens, et la peine qui vient de lui être infligée lui fournira l'occasion de méditer sur l'inflexibilité des règlements militaires. Défenseur, M<sup>e</sup> Gay, avocat à Valence-d'Agen.

Ministère public, M. Moulurier, commissaire du gouvernement.

**Boursières d'Etat.** — Mlle Lacam (Marie-Hortense), née le 1<sup>er</sup> juin 1872, résidant à Lentillac, fille d'un cultivateur père de six enfants, a obtenu une demi-bourse d'internat à l'école primaire supérieure de Saint-Céré.

Mlle Mazet (Marie-Léa-Agnès), née le 11 février 1872, résidant à Lentillac, fille d'un instituteur ayant 25 ans de service et père de quatre enfants, a obtenu une demi-bourse d'internat à la même école.

Mlle Solignac (Marie), née le 28 mars 1873, résidant à Belmont (Bretenoux), fille d'un cul-

— Le *hachesto* se tourna alors vers les quatre points cardinaux, en disant d'une voix haute et gutturale :

— Wacondah ! Dieu invisible et tout-puissant que tes narines sacrées se dilatent en aspirant aux quatre coins du ciel cette odeur précieuse de la plante sacrée que tu as donnée aux hommes rouges, tes enfants bien-aimés. Ceci est un conseil-médecine où tes enfants vont discuter de graves intérêts; sois en esprit avec eux, fais descendre ta sagesse dans leur cœur. Wacondah, suprême puissance, présence incommensurable et justice ineffable, je t'adjure ! Wacondah ! Wacondah !

Après avoir fait cette conjuration, le *hachesto* replaça le tison dans le feu pour le sanctifier, puis il posa un charbon sur le foyer du calumet de don Cristoval.

L'haciendero aspira deux ou trois fois la fumée, puis il passa le calumet à son voisin.

Le calumet fit ainsi trois fois le tour du feu du conseil, chacun aspirant la fumée à son tour sans qu'un mot fût prononcé.

Lorsque le calumet revint pour la troisième fois à l'haciendero, celui-ci le conserva jusqu'à ce que tout le tabac fût brûlé, alors il le remit au *hachesto*.

Celui-ci vida la cendre dans la paume de sa main, puis il jeta cette cendre dans le feu, en disant seulement ces quelques mots :

— Retourne, poussière impalpable, vers le maître de la vie, qui saura de nouveau te féconder lorsque l'heure en sera venue.

Puis il rendit le calumet à l'haciendero et se retira respectueusement de quelques pas en arrière.

tivateur père de trois enfants, a obtenu une demi-bourse à la même école.

**Boursiers de l'Etat.** — Le nommé Benedicty (Léonce-Victor), né le 15 mai 1872, résidant à Montcuq, le père, épicier, père de trois enfants, a obtenu une demi-bourse d'internat à l'école primaire supérieure de Martel.

Le nommé Camy (Ernest), né le 24 mars 1875, résidant à Montvalent, le père, menuisier, ancien militaire, deux enfants a obtenu une demi-bourse d'internat à la même école.

Le nommé Labouzarie (Edouard), né le 1<sup>er</sup> novembre 1873, résidant à Loubressac, le père veuf, presque infirme, âgé de 60 ans, deux enfants, demi-bourse d'internat à l'école primaire supérieure de Saint-Céré.

### COUR D'ASSISES DU LOT

Audiences des 22, 23 et 24 février  
 Affaire Fournier. — Faux et abus de confiance.

D'après l'acte d'accusation, M. Fournier, notaire à Souillac, aurait commis 56 faux ou abus de confiance.

Le nombre des témoins cités dans cette affaire, était considérable et les débats ont occupé trois audiences.

Reconnu innocent par le jury, Fournier a été acquitté.

Ministère public : M. Many, procureur de la République.

Défenseur : M<sup>e</sup> Chaumier, du barreau d'Agen.

### Variétés

Shakespeare et le Théâtre Français  
 Conférence faite à la matinée classique de l'Odéon du 9 février 1888, par G. Larroumet.

Le succès de la première conférence que M. Larroumet avait faite au public spécial des matinées classiques et qui a été analysée ici en son temps, a décidé M. Porel à en redemander une autre au sympathique conférencier. Elle n'a pas eu moins de succès que son aînée et n'a été ni moins intéressante, ni moins suggestive. M. Larroumet, cette fois, abordait un sujet tout nouveau, plus spécial, et qu'on eût pu lui croire moins familier. Mais l'esprit d'érudition, curieux et étendu que l'on lui connaît, nous a révélé combien facilement il a pu s'annexer toute une province que l'on sépare, d'ordinaire, prudemment, dans nos chaires de faculté. Il a parlé de Shakespeare en ami de la veille et aussi bien, sûrement, qu'un vieux professeur de littérature étrangère l'eût pu faire, en une heure. Ajoutez à cela le tour d'esprit ordinaire qui hait le pédantisme et l'étalage d'érudition, ne gardant de sa science — plus que très éclairée — que ce qui doit servir et plaire, et vous comprendrez la jouissance toute intime que l'on a éprouvée à l'entendre une fois de plus et à apprendre de lui, en un raccourci intéressant, ce qu'il faut aller chercher dans les bouquins de certains initiés — et n'y pas trouver. Nous ne pouvons mieux faire que de la résumer pour le plaisir et le profit de nos lecteurs.

« Toutes les pièces de notre répertoire classique résultent d'une convention qui a régné en maîtresse sur le théâtre français. Cette convention,

Cinq minutes s'écoulèrent encore.

Un silence profond régnait dans cette immense salle, remplie cependant de monde.

L'haciendero fit un geste.

Le plus âgé des Sachems se leva et s'adressant à don Cristoval :

— Tu sais, père très bon et très juste, l'affection et le respect de tes fils rouges; ils ont appris par leur fils adoptif, l'Épervier, que les chiens coyotes des prairies se sont armés et ont résolu d'attaquer ton calli en pierre pour s'emparer de toi, de ta *viualt* et de tes enfants pour vous attacher au poteau. Ces chiens à face pâle, qui n'appartiennent à aucune race et que toutes les nations répudient, ont soif de ton sang et de tes richesses; les comanches du Bison-Blanc les connaissent bien, et depuis longtemps ils les ont chassés souvent dans la savane comme des coyotes; mais ces faces pâles, lâches et traîtres, ont eu peur; ils ont imploré la pitié des comanches. Les guerriers de notre nation sont des hommes braves, ils ne combattent pas les femmes; ils ont dédaigneusement donné des jupons à ces misérables, et ils leur ont fait grâce. La hache fut donc enterrée entre les coyotes des savanes et les comanches du Bison-Blanc.

« Mais cette paix apparente cachait une noire perfidie. Les comanches en eurent bientôt la certitude; ils apprirent, grâce à leur fils l'Épervier, que les lâches faces pâles n'avaient imploré la bonté des comanches que pour mieux les tromper et être libres d'attaquer en toute sûreté et sans avoir à redouter la vengeance terrible des comanches, leur père, le grand sagamore des nations rouges des prairies de l'Anoraz. Un grand con-

c'est la séparation rigoureuse de la tragédie et de la comédie, du sérieux et du plaisant, du rire et des larmes, symbolisées par les deux masques qui marquent l'un l'extrême tristesse, l'autre l'extrême gaieté, la tragédie et la comédie avaient des limites bien définies. A la tragédie l'héroïsme et la grandeur jusque dans le vice et le crime, à la comédie toutes les petitesesses, toutes les bassesses de notre nature. »

Et après avoir montré combien cette convention est légitimée, et par une conception supérieure de l'art, et même par la passion qui de la vie comique ou tragique abstrait tout ce qui n'est pas elle, il montre ce que cette conception de l'art dramatique entraînait après elle d'autres conventions, — le choix entre les caractères et les actions, entre les traits généraux ou accidentels que chacun résume en son individu, prenant pour les mettre en pleine lumière les traits permanents, laissant dans l'ombre les autres, peignant des caractères plus que des individus — l'abstraction de la réalité ordinaire et le peu de souci des époques ou du costume, de la couleur locale — l'histoire toute entière des individus réduite à cette « crise » de quelques heures où Goethe voyant avec raison toute notre tragédie, et de là ces fameuses règles — « qui sont une des plus nobles formes de l'art — ce résultat heureux d'un travail séculaire, qui ont favorisé le génie de nos anciens poètes plus qu'elles ne l'ont contrarié. Fruit du génie français, elles convenaient exactement à ses qualités et à ses défauts. »

Cet art, ainsi constitué, fut admirable, mais après « ce moment unique où les facultés de notre race, arrivées à leur plénitude et à leur parfait équilibre, trouvaient leur expression dans des œuvres qui égalent ou surpassent toutes les œuvres rivales, cet art, mort comme ce moment, ne devait plus revenir. »

C'est alors que nous fut révélé un autre art qui s'était développé ailleurs au même temps que chez nous, notre art classique, et qui offrait avec lui un contraste complet, mêlant la tragédie et la comédie, ne mettant entre les deux genres d'autre différence que le degré des passions et la gravité de leurs conséquences — peignant plutôt des individus que des types — voyant tout d'une façon concrète dans la variété du décor et du costume — ne mettant pas dans les sujets cette unité rigoureuse qui n'est pas dans la vie — s'inspirant moins de la raison que de la sensibilité. « Et cet art nous fut révélé précisément avec Shakespeare « le plus grand nom de la poésie universelle depuis Homère. »

« Voici simplement ce qu'il offre à première vue comme poète dramatique. D'abord une originalité sans pareille, un instinct de liberté sans frein, une passion de curiosité universelle. Il se sert des autres poètes, mais il ne les imite jamais, même lorsqu'il les copie, car dans les sujets qui lui viennent d'ailleurs, dans les mots même qu'il emprunte, il met une conception, un sens qui lui appartiennent. Il ne connaît ni règles ni barrières, il ne souffre pas que les théories abstraites influent sur son génie, il fait comme si elles n'existaient pas. Il estime que la nature appartient toute entière à celui dont le regard est capable d'en embrasser l'étendue, que l'âme humaine est un livre ouvert jusqu'à la dernière page pour qui sait y lire. Tout ce que lui inspirent l'imagination la plus forte et la plus ardente sensibilité qui furent jamais, il le combine sans nul souci des genres consacrés. Semblable à la vie, il mêle laideur et beauté, tristesse et joie, grandeur et petitesse, élégance et vulgarité, il multiplie les contrastes,

seil-médecine se réunit aussitôt, et les sachems décidèrent que les comanches Bisons ne laisseraient pas lâchement assassiner leur père, le grand sagamore, par ces lâches et perfides coyotes à face pâle; que la hache de guerre serait déterrée et que cinq cents guerriers, l'élite de la tribu, viendraient au secours de leur père et le défendraient par tous les moyens contre ses ennemis, qui ne sont que des chiens voleurs. Le grand conseil-médecine décida, en outre, que trois chefs renommés pour leur vaillance dans le combat et leur sagesse autour du feu du conseil, seraient envoyés vers leur grand sagamore, et lui diraient au nom de tous ses enfants : « Père, nous venons te défendre et mourir avec toi s'il le faut... Le Wacondah, maître de la vie, dont la justice est toute puissante, nous donnera la victoire sur tes ennemis. Père, ordonne, tes enfants t'obéissent en tout ce que tu leur ordonneras pour le succès de ta défense contre les coyotes faces pâles. Père, j'ai parlé au nom de mon peuple; les paroles soufflées par ma poitrine sont l'expression des sentiments de tes enfants rouges; ma langue n'est point fourchue, il n'existe aucune peau sur mon cœur. J'ai dit. Ai-je bien parlé, hommes puissants ? »

Après avoir prononcé ce discours, dans lequel il expliquait la politique suivie chez les comanches dans cette affaire épineuse, le sachem s'inclina respectueusement et reprit sa place.

Un murmure flatter des assistants recueillit son discours. Puis le calme se rétablit.

Quelques minutes s'écoulèrent pendant lesquelles un silence profond régna dans l'assemblée.

GUSTAVE AIMARD. (A suivre)

Il ne cherche pas, comme nos poètes classiques, la vérité universelle sous la vérité particulière; il ne s'élève pas de l'individu au type; comme la nature, il crée les êtres à profusion, donnant à chacun les traits généraux de l'espèce et les traits particuliers de l'individu. Comme la vie, il combine des actions très compliquées, ne choisissant pas plus dans la trame des événements que dans les éléments des caractères. Rêveur et pratique, ironique et ému, précieux et burlesque, il unit la force et la grâce, l'énergie et la douceur, la fantaisie la plus capricieuse et la raison la plus ferme, l'extrême élégance et l'extrême mauvais goût. A nous autres, français, il nous rappelle Rabelais et Montaigne, aux espagnols Cervantès, Calderon et Lope, aux italiens Dante et l'Arioste. Si original, qu'il triomphe de toutes les comparaisons, si universel, que chaque peuple se reconnaît et se préfère en lui.

Après ce portrait de Shakespeare, un crayon de Voltaire :

« Ce génie, ce fut Voltaire qui nous le révéla. Si quelqu'un était peu fait pour le comprendre, c'était assurément l'auteur de la *Heuristique*. Il avait au plus haut degré les qualités et les défauts de l'esprit français, un goût vif et sûr, mais délicat et dédaigneux, antipathique à tous les extrêmes, un bon sens très ferme, mais superficiel et sans beaucoup d'élévation, le besoin de la simplicité et de la clarté, le respect de la tradition et des règles. Il fut plus surpris que charmé par Shakespeare et plus choqué qu'attristé. Il crut qu'un pareil poète ne pénétrerait jamais chez nous tout entier, que son art ne s'y acclimaterait pas. Mais il se dit qu'il y aurait profit à se servir de sa puissance dramatique, croyant d'ailleurs lui faire beaucoup d'honneur en cela et trop égoïste pour déclarer franchement ses emprunts. »

Et il nous donne le spectre de *Hamlet* dans *Sémiramis* et dans *Eriphyle*, la pâle image de la jalousie d'*Othello* dans *Zaire*, une adaptation de *Jules César*. Mais à mesure que ses emprunts augmentent, son admiration s'accompagne de restrictions de plus en plus étroites : D'abord il l'avait appelé « un génie plein de force et de fécondité, de naturel et de sublime, sans la moindre connaissance des règles. » Bientôt il dira : « C'est dommage qu'il y ait beaucoup plus de barbarie encore que de génie dans les ouvrages de Shakespeare. » (*Essai sur les Mœurs*).

(A suivre). CH. C.

THÉÂTRE DE CAHORS

LA SOURIS

« La Souris, » si longtemps attendue par le public parisien, vient enfin de faire son apparition sur notre première scène française. Le succès a été complet. M. Pailleron, notre grand académicien, a retrouvé pour écrire « La Souris » la plume dont il s'était servi pour écrire son « Monde où l'on s'ennuie ». C'est d'un bout à l'autre un intérêt si bien soutenu, un étincellement d'esprit si brillant et si vif, des mois si profonds et si beaux, des tirades si éloquentes, que les rires et les applaudissements interrompaient à chaque instant les artistes. C'est une œuvre exquise et surtout morale : rien ne choque dans cette pièce, pas un mot, pas une situation qui ne puissent être entendus et usés. Spectacle rare de nos jours et où les mères de famille peuvent laisser s'ouvrir toutes grandes les oreilles chastes de leurs filles. Spectacle amusant, plein de cœur et d'esprit, doux parfum littéraire que M. Pailleron a répandu à profusion dans sa nouvelle pièce.

En attendant cette charmante pièce, le rire vient aux lèvres, les larmes perlent aux yeux, et un doux bien-être vous prend au cœur.

Nous n'avons plus à représenter à notre public M. Paul Deshayes, tout le monde se souvient du merveilleux ensemble de la troupe qu'il nous a présenté, l'année dernière, dans « Francillon ». — Cette année, nous retrouvons une partie des interprètes aimés de notre public.

M. Abel, du Vaudeville, Mme Paul Deshayes du Palais-Royal, Mlle Dharcourt, la jolie ingénue du Vaudeville, Mme Cassan de la Porte-Saint-Martin, Mme Marguerite Deschamps du théâtre de St-Pétersbourg, Mlle Luceville de La Renaissance. Tous ces artistes sont de grande valeur, et le public peut être certain qu'il n'y a pas de tricherie, car le nom de M. Paul Deshayes inspire toute confiance.

Voilà dans quelles conditions « La Souris » sera représentée le *Dimanche 4 mars*, sur le théâtre cadurcien.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS du 18 au 25 février 1888.

Naissances.

Brigidou, Jean, aux Durands.  
Miquel, Lucie, rue des Badernes.  
Lafon, Marie, rue Fénelon.  
Bergougnoux, Marie, rue de la Chantierie.  
Lafage Jean, boulevard Gambetta.

Décès.

Carpentey, Pierre, 25 ans, rue Bouscarat.  
Manhiabal, Charles, 18 ans, quai Ségur.  
Desprat, Marie, 9 jours Cabessut.  
Viguié, Françoise, 73 ans, Cabessut.

Clouée au lit

Filature du Roqueret (Orne), le 3 août 1887. — J'avais depuis longtemps de violentes douleurs de reins, qui me tenaient clouée au lit pendant des mois sans mouvement; depuis que je prends de vos Pilules Suisses, je vais beaucoup mieux; je veux prendre encore une boîte à 1 fr. 50 pour achever ma guérison. Ma fille avait de violents maux de tête, elle a été bien soulagée aussi par les Pilules Suisses.  
Signature légalisée. Veuve MILON.

BOURSE — Cours du 24 février.

3 0/0 .....	82 10
3 0/0 amortissable (ancien) .....	00 00
3 0/0 id. 1884 .....	84 90
4 1/2 0/0 ancien .....	106 60
4 1/2 0/0 1883 .....	106 70

Dernier cours du 24 février.

Actions Orléans .....	1,338 75
Actions Lyon .....	1,257 50
Obligations Orléans 3 0/0 .....	401 75
Obligations Lombardes (jouissance janvier 1884) .....	283 00
Obligations Lombardes (jouissance .....	000 00
Obligations Saragosse (jouissance janvier 1884) .....	351 50

AUX ASTHMATIQUES



— Docteur, mon asthme ne me laisse pas une minute de repos.  
— Tenez, voilà un étui de Pastilles Géraudel. Grâce à elles vos quintes s'apaisent comme par enchantement.  
Dépôt à Cahors, pharmacies VINEL, FILHOL.

Le Vin de Peptone de Chapoteaut contient la viande de bœuf digérée par la pepsine, soluble, assimilable et propre à passer directement dans le sang pour y entretenir la vie et la santé. On nourrit avec lui, les malades privés d'appétit, dégoûtés des aliments ou ne pouvant les supporter, les convalescents, les anémiques, les diabétiques, les malades de la poitrine, les personnes minées par la fièvre, les affections cancéreuses, la dysenterie. Sous un petit volume la peptone est beaucoup plus riche que le lait, elle nourrit mieux et est toujours bien supportée.

L'ASSURANCE FINANCIÈRE

Société Mutuelle de Reconstitution des Capitaux  
3, Rue Louis-le-Grand, 3 - PARIS

BONS D'ÉPARGNE

Emis à 250 Francs

Remboursement à 1000 francs garanti par des Obligations à Lots du Crédit Foncier de France

DURÉE 75 ANS — 4 TIRAGES PAR AN

Les Souscriptions seront reçues à partir du 24 Février 1888

Le prix de 250 francs sera payable de la manière suivante :  
50 francs en souscrivant.  
25 francs du 1<sup>er</sup> au 10 de chaque mois jusqu'à complète libération.

Les libérations totales seront admises à toute époque les titres entièrement libérés participeront seuls aux tirages.

Le premier Tirage aura lieu le 1<sup>er</sup> Avril 1888

Les versements sont reçus au siège de l'Assurance Financière, 3, rue Louis-le-Grand, et chez les Agents et Correspondants de la Société.

La somme nécessaire au remboursement de tous les bons à 1000 francs et les intérêts seront employés en Obligations à lots du Crédit Foncier de France.

Ces obligations seront immatriculées, numéro par numéro, au profil exclusif des Souscripteurs de Bons qui bénéficieront de tous les avantages attachés aux dites obligations jusqu'à la sortie des Bons au tirage. — Ainsi, les Bons seront remboursés au quadruple de leur prix, soit à 1000 francs, et les porteurs auront, en outre, des lots qui seront acquis aux obligations de garantie. — Tout porteur de Bons, entièrement libérés, aura le droit de requérir la délivrance d'un certificat constatant les numéros des obligations de garantie. Un Comité de six Membres désignés chaque année au sort parmi les titulaires de Bons nominatifs, sera chargé du contrôle de l'opération, concurrentement avec le Conseil d'Administration.

Les Prospectus, Bulletins de Souscription, Renseignements, etc., sont adressés sur demande affranchie envoyée au Siège social ou aux Agents de la Société.

INJECTION BROU

40 ans de Succès. La seule guérissant sans lui rien adjoindre, les Ecoulements anciens ou récents. EXPÉDITION FRANCO CONTRE MANDAT-POSTE. Prix: 5 fr. le flacon. — Chez J. FERRÉ, Pharmacien 102, RUE ROQUELEU, PARIS

Les Cigarettes Indiennes de Grimault et C<sup>ie</sup> sont le remède le plus efficace connu contre l'asthme, l'oppression, l'insomnie et le catarrhe chronique.

AVIS

Les personnes qui désirent acheter du vin de 1886 et 1887 absolument pur et donné de confiance, peuvent s'adresser au sieur Delmas, propriétaire à Sauzet, qui s'empresera de remettre l'échantillon.

DEMANDEZ chez les LIBRAIRES

et à l'Imprimerie Layton, rue du Lycée (Cahors).

La petite Carte de poche DU LOT

En feuille. 0 fr. 75 | Reliée. 1 fr. 50

OCCASION

A vendre un excellent Phaëton avec capotage. S'adresser au bureau du Journal.

A VENDRE

Un bon Piano. S'adresser au bureau du Journal.

Santé à tous, adultes et enfants, rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, la

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les constipations habituelles les plus rebelles, dyspepsies, gastrites, gastralgies, phthisie, dysenterie, glaires, flatulences, aigreurs, acidités, pituites, phlegmes, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, coliques, toux, asthme, catarrhe, étourdissements, bruits dans la tête et les oreilles, oppression, langueurs, congestion, névralgie, laryngite, névrose, dartres, éruptions, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, paralysie, anémie, chlorose, rhumatisme, goutte, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. Aux personnes phthisiques, étiques et aux enfants rachitiques, elle convient mieux que l'huile de foie de morue. — 40 ans de succès, 100,000 cures y compris celles de Madame la duchesse de Castelstuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Dédé, Sa Sainteté feu le Pape Pie IX, Sa Majesté feu l'Empereur Nicolas de Russie, etc. Elle prolonge la vie de 20 à 30 ans. Elle est également le meilleur aliment pour élever les enfants, dès leur naissance. Bien préférable au lait et aux nourrices. Quatre fois plus nourrissante que la viande, sans jamais échauffer, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 4 fr., 22 fr.; 6 kil., 36 fr.; soit environ 20 c. le repas. Aussi « LA REVALESCIÈRE CHOCOLATÉE. » Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux personnes les plus agitées. En boîtes de 2 fr. 25, 4 fr. et 7 fr., ainsi que la « REVALESCIÈRE DE BISCUITS », à 4 fr. et 7 fr. Envoi franco contre bon de poste. Dépôt à Cahors, M. VINEL, droguiste, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — DU BARRY et C<sup>ie</sup> (limited), 8, rue de Castiglione, à Paris.

ÉTUDE

de M<sup>e</sup> Jules BILLIÈRES, licencié en droit avoué à Cahors, Rue Ste-Claire, n<sup>o</sup> 52, près le Palais de Justice.

VENTE SUR

Saisie immobilière Adjudication

Fixée au vingt quatre mars prochain, jour de samedi à midi et heures suivantes par devant et à l'audience de Messieurs les président et juges composant le Tribunal civil de Cahors, siégeant en chambre des criées, au Palais de Justice de la dite ville.

On fait savoir à qui il appartiendra, que suivant procès-verbal du ministère de M<sup>e</sup> Ballitrand, huissier à Cahors, en date du neuf novembre mil huit cent quatre-vingt-sept, visé, enregistré et dénoncé, par exploit du même huissier, en date du vingt-cinq novembre mil huit cent quatre-vingt-sept, aussi visé et enregistré, conformément à la loi, transcrit avec le procès-verbal de saisie, au bureau des hypothèques de Cahors, le deux décembre dernier, volume 120, numéros 15 et 16.

Il a été procédé :

A la requête de M. Jean-Baptiste Couderc, propriétaire, domicilié de la ville de Cahors, (Lot), ayant M<sup>e</sup> Jules Billières, pour son avoué constitué, près le tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en ses études et personne au dit Cahors, où il demeure sur la tête et au préjudice de Jean Pechberty, cultivateur, et Marie-Anne Roques, sans profession, épouse en seconde noces du dit Jean Pechberty, domiciliés ensemble, au

lieu de Soulié, commune d'Escamp, canton de Limogne (Lot), pris solidairement;

A la saisie réelle des biens immeubles ci-après désignés.

Un cahier des charges contenant les clauses et conditions de la vente, a été dressé par M<sup>e</sup> Billières, enregistré et déposé au greffe du dit tribunal, le vingt décembre mil huit cent quatre-vingt-sept, afin d'y servir de minute d'enchère et y être tenu à la disposition du public, sans déplacement. Ce cahier des charges a été régulièrement publié à l'audience du dit tribunal civil de Cahors, le vingt-huit janvier mil huit cent quatre-vingt-huit et par le même jugement l'adjudication des dits biens a été fixée au vingt-quatre mars prochain.

Désignation

DES IMMEUBLES SAISIS ET A VENDRE, TELLE QU'ELLE EST FAITE DANS LE PROCÈS-VERBAL DE SAISIES ET LE CAHIER DES CHARGES, EN SUIVANT L'ORDRE DE LA FORMATION DES LOTS :

Premier lot

Le premier lot se compose des articles un, deux, trois, dix-sept et vingt de la saisie et du cahier des charges consistant en :

Biens

SITUÉS DANS LA COMMUNE D'ESCAMPS

Article premier.

Au lieu dit Cisterne, une terre, numéro 296 bis, du plan cadastral section A, du dit plan, d'une contenance approximative de soixante-dix-huit ares soixante-deux centiares, terrain de troisième classe, d'un revenu de dix-huit francs trente-neuf centimes.

Article deux.

Au lieu dit Labouigue, terre, numéro 253, du plan cadastral, section A, du dit plan d'une contenance approximative un hectare, soixante-trois ares soixante-deux centiares, terre quatrième classe, d'un revenu de six francs trente-huit centimes.

Article trois.

Au lieu dit Balie, pâture, numéro 290, du plan cadastral, section A, du dit plan, d'une contenance approximative de dix ares trente-deux centiares, terrain de cinquième classe, d'un revenu de six centimes.

Article quatre.

Au lieu dit Bouygues, numéro 259, du plan cadastral, section A, du dit plan, terre d'une contenance approximative de vingt-trois ares quarante centiares, terrain de quatrième classe, d'un revenu de quatre-vingt-douze centimes.

Article cinq.

Picpalat, terre, numéro 258 du plan cadastral, section A, du dit plan, d'une contenance approximative de trente ares soixante-dix centiares, terrain de quatrième classe, d'un revenu de un franc vingt centimes.

Deuxième lot.

Le deuxième lot se compose des articles quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, seize et vingt-un, de la saisie et du cahier des charges, consistant en :

Article premier.

Au lieu dit Coudenas, terre, numéro 320, du plan cadastral, section C, du dit plan, d'une contenance environ de dix-sept ares quatre centiares, terrain de première et de deuxième classes, d'un revenu de huit francs soixante-deux centimes.

Article deux.

Au Mas de Soulié, terre, numéro 334, du plan cadastral, section C, du dit plan, d'une contenance approximative de cinquante trois ares quatre-vingt-dix centiares, terrain de troisième classe, d'un revenu de douze francs soixante-trois centimes.

Article trois.

Au dit lieu de Mas de Soulié, jardin, numéro 349, du plan cadastral, section C, du dit plan, d'une contenance approximative de quatre ares quatre-vingt-huit centiares, terrain de deuxième classe, d'un revenu de deux francs trente-deux centimes.

Article quatre.

Au même lieu, sol de maison, numéro 350, du plan cadastral, section C, du dit plan, d'une contenance approximative de neuf ares cinquante-deux centiares, terrain de première classe, d'un revenu de cinq francs quatorze centimes.

Article cinq.

Au lieu dit Clos Grand, bois, numéro 370, du plan cadastral, section C, du dit plan, d'une contenance approximative de treize ares quatorze centiares, terrain de deuxième classe, d'un revenu de un franc dix-sept centimes.

Article six.

Au même lieu, dit Clos Grand, terre, nu-

méro 388, du plan cadastral, section C, du dit plan, d'une contenance approximative de un hectare, quinze ares, quatre-vingt-huit centiares, terrain de troisième et quatrième classes, d'un revenu de vingt francs trente centimes.

**Article sept.**

Au lieu dit Soulié, vigne, numéro 335, du plan cadastral, section C, du dit plan, d'une contenance approximative de vingt-deux ares quarante centiares, terrain de deuxième classe, d'un revenu de six francs trente-quatre centimes.

**Article huit.**

Mas de Soulié, maison, numéro 350, du plan cadastral, section C, du dit plan, troisième classe, d'un revenu de douze francs. Cette maison est construite en pierre moëllon, elle a un rez-de-chaussée servant de magasin de denrées ou cave ; au dessus un premier étage où on arrive par un grand escalier extérieur ; cette maison est servie par un grand patus formant cour fermée dont l'entrée est contiguë à la route, elle est couverte en tuiles creuses et à quatre tombants d'eau. Au fond de la cour, opposée à la route, se trouve une grande grange bien édifiée, couverte en tuiles creuses l'entrée est en enfoncement de la ligne des murs de façade qui forme hangar, cette grange n'est pas portée sur l'extrait de la matrice cadastrale quoique appartenant aux saisis.

**Troisième lot**

Le troisième lot se compose des articles dix et dix-huit de la saisie et du Cahier des charges, consistant en :

**Article premier**

Au lieu dit Las Peyros, terre numéro 145 du plan cadastral, section C, dudit plan, d'une contenance approximative de un hectare quarante-quatre ares, quatre-vingt-dix centiares, terrain de deuxième et troisième classes, d'un revenu de quatorze francs quarante centimes.

**Article deux**

Las Peyros, terre, numéro 151 du plan cadastral section C, dudit plan, terre d'une contenance approximative de vingt-un ares trente-six centiares, terrain de quatrième classe, d'un revenu de quatre-vingt-trois centimes.

**Quatrième lot**

Le quatrième lot, se compose des articles onze, douze, treize, quatorze, quinze et dix-neuf de la saisie et du Cahier des charges, consistant en :

**Article premier**

Au lieu dit de Courdes, terre numéro 42 du plan cadastral, section D, dudit plan, d'une contenance environ de quatre-vingt-quatre ares soixante-six centiares, terrain de quatrième classe, d'un revenu de trois francs treize centimes.

**Article deux**

Au même lieu de Courdes, pâture, numéro 43, du plan cadastral, section D, dudit plan d'une contenance approximative de quatre-vingt-deux ares soixante-dix centiares, terrain de cinquième classe, d'un revenu de quarante-un centimes.

**Article trois**

Au lieu dit Nouelles, terre numéro 44 du plan cadastral section D, dudit plan, d'une contenance approximative de dix-neuf ares cinquante-quatre centiares, terrain de deuxième classe, d'un revenu de neuf francs vingt-huit centimes.

**Article quatre**

Au même lieu de Nouelles, bois, numéro 45, du plan cadastral section D, dudit plan, d'une contenance environ de un hectare quatre-vingt-sept ares quatre-vingts centiares, terrain de deuxième et troisième classes, d'un revenu de douze francs vingt-un centimes.

**Article cinq**

Au même lieu de Nouelles, terre numéro 46, du plan cadastral section D, dudit plan, d'une contenance environ de treize ares trente-quatre centiares, terrain de deuxième classe, d'un revenu de treize francs trente-quatre centimes.

**Article six**

Clos Barrat, terre, numéro 40 du plan cadastral section D dudit plan, d'une contenance approximative de un hectare vingt-quatre ares soixante-deux centiares, terrain de quatrième classe, d'un revenu de quatre francs quatre-vingt-cinq centimes.

**Cinquième lot**

Le cinquième lot, se compose de l'immeuble situé dans la commune de Vaylats, consistant en :

Une terre sise au lieu du Pech de la Gerbelle, numéro 663 du plan cadastral de la commune de Vaylats, section A de cette commune, d'une contenance approximative de un hectare seize ares soixante-seize centiares, de troisième et quatrième classes et d'un revenu de quatorze francs seize centimes.

**Sixième lot**

Le sixième lot se compose de l'article situé dans la commune de Concots, consistant en

Un bois sis au lieu dit Garenne, formant le numéro 452, du plan cadastral, section D, dudit plan d'une contenance approximative de un hec-

tare quatre-vingt-huit ares cinquante-deux centiares, terrain de quatrième classe, d'un revenu de cinq francs soixante-cinq centimes.

Tous les biens immeubles ci-dessus désignés, sont situés aux lieux sus-dits sur le territoire des communes de d'Escamps, de Vaylats et de Concots, canton de Lelbenque, arrondissement de Cahors, département du Lot.

Ils appartiennent aux dits mariés Pechberty, parties saisies à divers titres.

Ils seront vendus publiquement d'autorité de justice, le **vingt-quatre mars prochain**, jour de samedi, à midi, pardevant et à l'audience de Messieurs les président et juges composant le Tribunal civil de Cahors, siégeant en chambre des criées au palais de justice de ladite ville, et seront adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur aux clauses et conditions du Cahier des charges ci-dessus ramené.

Tous les frais exposés pour parvenir à la vente des dits biens ci-dessus désignés et autres à suivre, devront être payés par l'adjudicataire entre les mains de M<sup>e</sup> Billières, avoué poursuivant, dans les quinze jours de l'adjudication, en sus du prix qui ne sera payable qu'après la clôture de l'ordre amiable ou judiciaire à intervenir.

Chacun des six lots ci-dessus formés sera vendu sur la mise à prix de dix francs en sus de toutes les charges ci-dessus mentionnées. 10 fr.

NOTA : Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèque légale, qu'ils devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication, sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié sincère et conforme par l'avoué poursuivant soussigné.

Cahors, le vingt-cinq février mil huit cent quatre-vingt-huit.

L'avoué poursuivant,

Signé : J. BILLIÈRES.

Enregistré à Cahors, le février mil huit cent quatre-vingt-huit, F<sup>o</sup> C<sup>o</sup> reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : JARTT, receveur.

**ÉTUDE**

de M<sup>e</sup> Jules BILLIÈRES, licencié en droit, avoué à Cahors, rue Ste-Claire, n<sup>o</sup> 52, près le Palais de Justice

**VENTE**

A SUITE DE

**Saisie immobilière**

**ADJUDICATION**

Fixée au **vingt-quatre mars prochain**, jour de samedi, à midi, pardevant et à l'audience de Messieurs les président et juges composant le tribunal civil de Cahors, siégeant en chambre des criées, au palais de justice de ladite ville.

Suivant procès-verbaux du ministère de M<sup>e</sup> Nadal, huissier à Catus, en date des douze décembre mil huit cent quatre-vingt-sept et neuf janvier mil huit cent quatre-vingt-huit, tous deux enregistrés.

Il a été procédé :

A la requête de Monsieur Paul Mayzen, propriétaire, cultivateur, domicilié au lieu du Cluzel, commune de Pontcirq, ayant constitué M<sup>e</sup> Jules Billières pour son avoué près le tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en ses étude et personne audit Cahors où il demeure.

Sur la tête et au préjudice de Jean Gizard et de dame Marie Brunet, mariés, propriétaires, cultivateurs, domiciliés ensemble au lieu des Calvignacs, commune de Pontcirq, le mari pris tant en son nom personnel que pour assister et autoriser son épouse et tous deux conjointement et solidairement.

A la saisie réelle des biens immeubles qui seront ci-après désignés.

Ces procès-verbaux de saisie ont été dénoncés aux mariés Gizard, parties saisies par exploits du ministère du même huissier, en date des treize décembre mil huit cent quatre-vingt-sept et onze janvier mil huit cent quatre-vingt-huit, aussi visés et enregistrés.

Ils ont été transcrits avec lesdits exploits de dénonciation, au bureau des hypothèques de Cahors, le vingt-trois décembre mil huit cent quatre-vingt-sept, volume 120, numéros 30 et 31 et le douze janvier mil huit cent quatre-vingt-huit, volume 121, numéros 11 et 12.

Enfin, un cahier des charges contenant les clauses et conditions de la vente, a été dressé par M<sup>e</sup> Jules Billières, avoué pour-

suivant, enregistré et déposé le douze dudit mois de janvier, au greffe du tribunal civil de Cahors pour y servir de minute d'enchères et y être tenu à la disposition du public.

Ce cahier des charges a été régulièrement publié à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors du dix-huit février courant, et ce jour-là, le tribunal donnant acte de la publication, fixa la vente au vingt-quatre mars prochain et, statuant sur un dire inséré au cahier des charges, ordonna que ladite vente aurait lieu en deux lots, composés comme il sera dit ci-après.

En conséquence et à la requête dudit Paul Mayzen, propriétaire, domicilié au Cluzel, commune de Pontcirq, qui persiste en la constitution de M<sup>e</sup> Jules Billières pour son avoué près le tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en ses étude et personne audit Cahors où il demeure.

Sur la tête et au préjudice desdits Gizard et Marie Brunet, mariés, propriétaires, cultivateurs, domiciliés au lieu des Calvignacs, commune de Pontcirq, il sera procédé, après l'accomplissement de toutes les formalités prescrites par la loi, à la vente des biens immeubles saisis, ci-dessus désignés.

**Désignation**

DES IMMEUBLES SAISIS ET A VENDRE, TELLE QU'ELLE EST FAITE DANS LESDITS PROCÈS-VERBAUX DE SAISIE, EN SUIVANT L'ORDRE DE LA FORMATION DES LOTS.

**Premier lot**

**Biens**

SITUÉS DANS LA COMMUNE DE PONTCIRQ

Le premier lot se compose des articles un, deux, trois, quatre, cinq, six, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, seize de la première saisie et de l'article un de la seconde saisie, consistant en :

**Article premier**

Au lieu dit Vigne-del-Nègre, commune de Pontcirq, un immeuble en nature de vigne, d'une contenance d'environ dix-huit ares cinquante centiares, de quatrième classe, portée au plan cadastral de ladite commune de Pontcirq, sous le numéro 94, section C.

**Article deux**

Au lieu dit de Costes-de-Jaunat, un bois d'une contenance d'environ trente-deux ares, de troisième classe, porté audit plan sous le numéro 340, section B.

**Article trois**

Au même lieu une terre d'une contenance d'environ quinze ares, de cinquième classe, portée au même plan, sous le numéro 341, même section.

**Article quatre**

Au lieu dit Bois-des-Clau, un bois d'une contenance d'environ vingt-six ares dix centiares, de quatrième classe, porté audit plan sous le numéro 30, même section B.

**Article cinq**

Au lieu dit Laplaine, une vigne d'une contenance d'environ quarante-quatre ares, de cinquième classe, portée au même plan sous le numéro 44, même section B.

**Article six**

Au même lieu une pâture, d'une contenance d'environ trente-un ares, de deuxième classe, portée audit plan, sous le numéro 45, même section B.

**Article sept**

Immeubles portés sur la tête de Brunet Marie, épouse séparée de biens d'avec Gizard Jean, aux Calvignacs ; au lieu dit Calvignac, dite commune de Pontcirq, une terre d'une contenance d'environ un hectare soixante-quatre ares trente centiares, de deuxième, troisième et quatrième classes, portée au plan cadastral de ladite commune, sous le numéro 219, section B.

**Article huit**

Au même lieu, une vigne d'une contenance d'environ quarante-quatre ares, de troisième et quatrième classes, portée audit plan, sous le numéro 220, section C.

**Article neuf**

Au même lieu, un bois d'une contenance d'environ neuf ares quatre-vingts centiares, de deuxième classe, porté au même plan, sous le numéro 221, même section C.

**Article dix**

Au même lieu, un jardin d'une contenance d'environ sept ares trente centiares, de première classe, porté audit plan sous le numéro 222, même section C.

**Article onze**

Au même lieu, un sol de maison, granges, four et patus, d'une contenance d'environ cinq ares, de première classe, porté audit plan sous le numéro 223, même section.

**Article douze**

Au même lieu, une terre d'une contenance d'environ soixante centiares, de première classe, portée au même plan, sous le numéro 224, section B.

**Article treize**

Au même lieu, une terre d'une contenance d'environ soixante-trois ares quarante centiares, de première classe, portée au même plan, sous le numéro 225, section B.

**Article quatorze**

Audit lieu des Calvignacs, une maison construite en pierres de taille et moëllons bornée au couchant par chemin de service, au levant, au nord et au midi par terre du saisi ; elle a sa principale entrée au sud ; elle est portée au plan de ladite commune, sous le numéro 223, même section B.

**Biens**

SITUÉS DANS LA COMMUNE DE ST-MÉDARD

**Article unique**

Au lieu dit Pré entre les Eaux, un immeuble en nature de pré, d'une contenance d'environ douze ares soixante-quinze centiares, de deuxième et troisième classes, porté au plan de ladite commune de St-Médard, sous le numéro 236, section D.

**Deuxième lot**

**Biens**

SITUÉS DANS LA COMMUNE DE PONTCIRQ

Le deuxième lot se compose des articles sept et quinze de la première saisie, consistant en :

**Article premier**

Au lieu dit Vigne Grande, un bois d'une contenance d'environ trente-trois ares quatre-vingts centiares, de troisième classe, porté audit plan sous le numéro 361, même section B.

**Article deux**

Au lieu dit Vigne Grande, une vigne d'une contenance d'environ un hectare soixante-dix ares, de quatrième et cinquième classes, portée audit plan sous le numéro 367 même section.

Chacun des deux lots ci-dessus désignés sera vendu sur la mise à prix de dix francs outre les charges, ci-dessus mentionnées. 10 fr.

Tous les biens immeubles ci-dessus désignés sont situés aux lieux susdits sur le territoire des communes de Pontcirq et St-Médard canton de Catus, arrondissement de Cahors, département du Lot.

Ils appartiennent à divers titres auxdits mariés Gizard, sont jolis et exploités par eux et sont imposés sur leur tête, au rôle de la contribution foncière desdites communes.

Faute par lesdits mariés Gizard, d'avoir satisfait au commandement à eux signifié, et payé les sommes par eux dues, lesdits immeubles ont été réellement saisis sur leur tête et à leur préjudice, et ils seront en exécution de cette saisie, vendus publiquement d'autorité de justice, le **vingt-quatre mars prochain**, jour de samedi, à midi et heures suivantes s'il y a lieu, pardevant et à l'audience de Messieurs les président et juges composant le tribunal civil de Cahors, siégeant en chambre des criées au palais de justice de ladite ville et seront adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, sur les mises à prix ci-dessus et aux clauses, charges et conditions du cahier des charges ci-dessus ramené, dont chacun peut prendre connaissance sans déplacement.

Les frais faits pour parvenir à l'adjudication, les droits d'enregistrement et le montant de la remise proportionnelle allouée par la loi, devront être payés par les adjudicataires, en sus de leur prix, dans les quinze jours de l'adjudication, entre les mains de M<sup>e</sup> Billières, avoué poursuivant.

Le prix de l'adjudication sera payable aux créanciers inscrits, suivant l'ordre amiable ou judiciaire à intervenir.

Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales, qu'ils devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication à peine de déchéance.

Pour extrait certifié sincère et conforme par l'avoué poursuivant soussigné.

Cahors, le vingt-quatre février mil huit cent quatre-vingt-huit.

L'avoué poursuivant,

Signé : J. BILLIÈRES,

Enregistré à Cahors, le février mil huit cent quatre-vingt-huit, F<sup>o</sup> C<sup>o</sup> Reçu un franc quatre-

vingt-huit centimes décimes compris.

Signé : JARTY.